

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2023-02-4



Le **vingt et un février deux mille vingt-trois** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 07 février 2023, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Estelle MOUY, Thérèse PARISSEAU- VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Cindy DE RYCKE, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Didier FULGEROT, Cindy MERY, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE, Charles VAILLANT, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Monsieur Donatien DUCATILLION (procuration donnée à Madame Estelle MOUY), Madame Christelle POULAIN (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Madame Anne-Sophie DELPLANQUE (procuration donnée Monsieur Gilles TUROTTE), Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Saïd NACER), Monsieur Philippe MAUPIN (procuration donnée à Monsieur Donatien DUCATILLION),

Secrétaire de séance : Madame Marie-France ROGER

Voyage d'une journée organisée pour les anciens

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un voyage d'une journée est organisé pour les Aînés âgés de plus de 65 ans. Il précise que pour un couple, l'un des deux doit avoir 65 ans.

Il explique que l'établissement « ESTAMINET PALACE » propose un déjeuner dansant grand spectacle, le mercredi 28 juin 2023. Le coût est estimé à 48,00€ par personne sur une base de 50 personnes et plus. Le transport serait assuré par les Autocars Douaisiens à raison de 930 € pour un autocar de tourisme de 53 à 57 places.

Il propose :

- de fixer le montant de la participation à **30,10 €** par personne
- Le remboursement des participations versées, aux personnes n'ayant pu assister au voyage pour des raisons impondérables (sur justificatif médical) sera autorisé.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire.

**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire**

Télétransmis le 24 février 2023

Publié sur le site de la ville le 28 février 2023